



L'an deux mille vingt, le quinze décembre, à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GALEYRAND, Maire de Champagnac.

**Sont présents:** GALEYRAND Jean-Pierre, MAZEIRAT Maryse, DUPORT Jean-Claude, ERNOUF Anne-Marie, LAFARGE André, BORNET Patrick, FLAMENT Marie-Pierre, FOURNIER Philippe, CHATEAU Julie, CHARRY Laétitia, DELMAS Serge, LAMOURE Catherine.

**Sont absents excusés:** BERNARD Sandrine ayant donné procuration à DUPORT Jean-Claude et RIPERT Guillaume ayant donné procuration à BORNET Patrick.

**Est absent:** DRAGIC Emile.

Le nombre de membres en exercice étant de quinze et la majorité de ses membres étant présents, le quorum est atteint et Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. L'ordre du jour est abordé.

Le secrétariat de la séance est assuré par Laétitia CHARRY qui donne lecture du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2020. Celui-ci est adopté à l'unanimité sans modification.

## 1. Dissolution SIPIAV

Lors du dernier comité du SIPIAV, la décision de dissoudre le syndicat a été entérinée à l'unanimité. L'excédent global de clôture est évalué à environ 75.000,00€ soit un reversement de 7.530,01 € (sept mille cinq cent trente euros et un cent) pour la commune de Champagnac qui était membre du syndicat à hauteur de 9,89 %.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la dissolution du SIPIAV selon les dispositions définies lors du dernier Comité Syndical du SIPIAV du 02 octobre 2020 et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## 2. Renégociation des emprunts bancaires

Suite aux diverses négociations avec les services des prêts aux Collectivités du Crédit Agricole, il s'avère que les meilleures propositions consistent en des réaménagements des prêts ce qui évite les pénalités le remboursement anticipé en cas de rachat de prêt.

La durée des prêts en cours reste inchangée, seuls les taux sont modifiés.

Dans ces conditions, le gain pour la commune s'élève à 20.568,20 €.

Pour le réaménagement des trois prêts suivants :

Prêt n°	Durée	Taux	Capital amorti par échéance	Frais de dossier	gain
Budget Général					
698093	147 mois	3,35%	3 000,00 €	367,00 €	8 772,57 €
5113110	72 mois	2,70%	20 000,00 €	300,00 €	6 042,00 €
Budget Assainissement					
819900	159 mois	3,36%	1 875,00 €	248,00 €	5 753,63 €

Le gain définitif ne sera déterminé qu'après le prélèvement des prochaines échéances de remboursement de ces prêts.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les réaménagements de ces prêts et d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **3. Lac de Bois de Lempre**

#### **3-1 Convention de mise à disposition**

#### **Voir documents en mairie**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions d'organisation et de gestion des parcelles communales autour du Lac de Bois de Lempre, sur lesquelles la Com.Com. Sumène Artense a implanté le circuit du Bike Park. Cette convention définit les engagements mutuels de la Commune de Champagnac et de la Communauté de Communes Sumène Artense.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la convention de mise à disposition des terrains autour du Lac de Bois de Lempre en vue d'y implanter le circuit du Bike Park par la CCSA et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### **3-2 Aménagement du tour du Lac de Bois de Lempre**

Le projet d'aménagement du tour du Lac de Bois de Lempre prévoit l'organisation d'un sentier de promenade stabilisé en pierres cassées qui contourne le lac et le long duquel sera disposé du mobilier urbain (bancs, tables de pique-nique et petits abris en bois...). Des pontons pour pêcheurs compléteront les installations – dont un pour usage à destination des Personnes de Mobilité Réduite. Un parking d'accueil à l'entrée conjointe avec le circuit du Bike Park sera délimité par une clôture en rondins de bois.

Cet investissement peut bénéficier de subventions au titre du Bonus Relance de la Région AURA

Deux devis ont été demandés :

Entreprise Bos : 82.925,72 € HT	99.510,86€ TTC
Entreprise Bergheaud : 121.500,00 € HT	145.800,00€ TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de l'entreprise SARL Bos (1, Rue de la Mine à 15210 Ydes) pour un montant de 82.925,72 (quatre-vingt-deux mille neuf cent vingt-cinq euros soixante-douze cents) € HT et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### **3-3 Empoisonnement du lac**

L'empoisonnement du Lac sera organisé au printemps 2021 et suivi d'une interdiction de pêche durant 4 mois. Les conditions d'accès et droit de pêche, quotas, périodes d'ouverture, feront l'objet d'un règlement spécifique défini ultérieurement.

### **4. Camping de Béringer**

La commune de Champagnac souhaite redonner une activité au camping municipal de Béringer et à ce titre une proposition commerciale de la société SAS Camping-Car Park (3, rue du Docteur Ange Guépin – 44210 PORNIC) nous est parvenue avec les atouts suivants :

1. Offrir un accueil de qualité aux camping-caristes de passage toute l'année ;
2. Dégager la commune de toute contrainte liée à la gestion de l'aire (contrôle des flux, astreintes, assistance technique...);
3. Bénéficier de l'effet réseau Camping-Car Park (400.000 adhérents) pour garantir sa fréquentation ;
4. Générer des retombées économiques pour les commerçants et la commune.

La restructuration du terrain de camping de Béringer nécessitera un investissement chiffré à 49.815,00 (quarante-neuf mille huit cent quinze) € HT comprenant :

1. Un équipement de base de contrôle d'accès (bornes d'entrée et barrière automatique, informatique de gestion,) ;
2. La mise en place de bornes électriques (voir possibilité de reprise de l'ancien réseau) et de bornes de service et de dispositifs pour collecte des eaux usées.
3. Un système de vidéosurveillance.

Plusieurs options d'acquisition peuvent être envisagées, mais la plus rentables est celle de l'achat unique des équipements qui peuvent bénéficier de subventions auprès de Conseil Départemental du Cantal, de la Région AURA.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la société SAS Camping-Car Park (3, rue du Docteur Ange Guépin – 44210 PORNIC) pour un montant de 49.815,00 (quarante-neuf mille huit cent quinze) € HT (59.778,00 € TTC) et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **5. Bilan entrevue HEMIS-AMO**

Après une visite sur place des divers lieux d'investissement à venir, une première réunion de travail réunissant l'architecte-programmiste du Cabinet HEMIS-AMO, les élus disponibles, l'équipe des enseignantes de l'école de Champagnac et l'animatrice du Relais Petite Enfance de la ComCom Sumène Artense, a permis de définir, à la satisfaction de tous, les premiers éléments nécessaires à l'étude de faisabilité et de pré-programmation.

Il ressort de cette concertation la nécessité d'organiser ces projets en quatre programmes d'investissements budgétaires indépendants.

## **6. A propos du SCoT**

Lors de sa dernière réunion en date du 14.12.2020, le Conseil Syndicat du SCoT a annoncé que l'enquête publique pour la validation du projet débutera mi-janvier 2021. Les permanences du secteur sont prévues à Ydes, Saignes et Lanobre.

Il a par ailleurs été acté la candidature du Comité Syndical SCoT pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet TEPOS (Territoire à énergie positive).

## **7. Com.Com. Sumène Artense Voir documents en mairie**

7.1 Pacte de Gouvernance La communauté et ses 16 communes membres sont attachées, à travers le présent pacte, à définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel.

### 7.2 Arrêté portant opposition au transfert de plusieurs pouvoirs de police spéciale

A la demande expresse du Président de la Communauté de Communes Sumène Artense et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert de plusieurs pouvoirs de police spéciale (assainissement individuel, collecte des déchets ménagers, aire d'accueil ou de passage des gens du voyage, police de la circulation et du stationnement, délivrance des autorisations de stationnement de taxi...) à compter du 17 janvier 2021.

7.3 Lors de la séance du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire a validé l'Avenant au Contrat Cantal Développement 2016-2021 qui prend en considération le projet de Champagnac : création d'un Complexe Socio-Educatif pour un montant de 103.618 (cent trois mille six cent dix-huit) €.

## **8. Questions diverses**

8.1 Sinistre des **Vitraux de l'Eglise** suite aux actes de vandalisme subit par les vitraux de l'église Saint Martin, l'expertise de la compagnie d'assurance Gan Assurance propose une indemnisation du sinistre à hauteur de 5.754,87 € (cinq mille sept cent cinquante-quatre euros quatre-vingt-sept cents) vétusté déduite. A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des faits, accepte ce montant de remboursement et autorise Monsieur le Maire à mettre à l'encaissement les indemnités de 5.754,87 € et à signer tout document se rapportant à cette opération.

#### 8.2 Reprise **tarifs communaux 2021** :

Suite à la délibération du 24.11.20 concernant les tarifs communaux 2021, il est nécessaire d'apporter la modification suivante au tarif de la garderie : à dater du 01 janvier 2021, ce tarif sera de 1.50 € (un euro cinquante) par jour et par enfant.

#### 8.3 Création d'un **Poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe** :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que compte tenu des nécessités du service, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification du tableau des effectifs en créant un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

#### 8.4 **Travaux à la Salle des fêtes - Ecole Maternelle** :

Pour assurer la sécurité des enfants de la maternelle, il y a lieu de pourvoir au remplacement dans les meilleurs délais des portes d'accès au bâtiment et de sécuriser les abords de l'entrée principale par un dispositif de barrières spécifiques.

- Le devis de l'entreprise SARL Doulcet Cyril (ZA Sumène Artense – 15210 Ydes) pour le remplacement des 3 portes d'un montant de 10.560,00 (dix mille cinq cent soixante) € HT est accepté à l'unanimité.

Ces dépenses seront prises en considération pour les subventions exceptionnelles 2020 de la CCSA.

#### 8.6 **Remplacement des Défibrillateurs** :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un défaut de maintenance des défibrillateurs automatiques précédemment mis en place, il convient de les remplacer.

Après diverses consultations, le devis de la société AMS (162, rue Philibert Delorme – village d'entreprises – 40990 Saint Paul lès Dax) d'un montant de 2.643,00 (deux mille six cent quarante-trois) € HT (3.171,60 € TTC) est accepté à l'unanimité.

#### 8.7 **Convention Chats errants** :

La Fondation 30 Millions d'Amis (40 cours Albert 1<sup>er</sup> – 75008 Paris) nous informe que la convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants arrive à expiration au 31.12.2020. Un reliquat peut éventuellement être reporté en 2021 avant d'envisager une prolongation de ce dispositif.

Par 8 voix pour, une abstention et 5 contre, le Conseil Municipal se prononce pour la poursuite de cette opération de stérilisation des chats errants.

#### 8.8 **Projet de Parc Photovoltaïque** :

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal copie du porté à connaissance établi par le Directeur Départemental des Territoires du Cantal transmis à la société NARA SOLAR France (74, rue Georges Bonnac – 33000 Bordeaux) relatif au projet de parc solaire au sol sur le territoire de Champagnac au lieu-dit « Les Bessades ».

Ce document conclut par : « Le projet ne peut pas être réalisé tant que la commune n'est pas dotée d'un document d'urbanisme. Par ailleurs, plusieurs freins sont à noter dans la poursuite du projet ... »

Fin de séance à 22h45